



## **Règlement du Jeu avec obligation d'achat 10 ANS DU RESTAURANT LE 2M**

### Article 1 : Organisation

La société 2M AND CO - Restaurant le 2M -, S.A.S. au capital de 4.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 823 157 516, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Joffre à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, organise un jeu avec obligation d'achat pour célébrer les 10 ans de sa création du 15 juillet 2024 au 28 septembre 2024 à 15 heures.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure qui consomme et règle un et/ou plusieurs repas sur place au restaurant entre le 15 juillet 2024 et le 28 septembre 2024 à 15 heures. Les personnes consommant uniquement au bar ou en repas à emporter ne sont pas éligibles pour participer.

### Article 3 : Modalités de participation

Un bulletin de participation sera remis à chaque client réglant une addition pour un ou plusieurs repas consommé(s) sur place lors d'un même service.

Pour participer au Jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation dûment complété dans l'urne mise à disposition au sein du restaurant. Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et le numéro de téléphone du participant, à peine de nullité.

Tout bulletin illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

Un même client peut participer plusieurs fois pendant la période du jeu.

### Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort organisé le samedi 28 septembre 2024 à 19h dans les locaux du restaurant, en présence de Franck Renier et/ou Gabriel Germain, co-gérants du restaurant.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés dans l'urne, par ordre croissant de valeur des lots.

Un participant ne pourra pas être déclaré gagnant de plusieurs lots. Si son bulletin de participation était tiré au sort une seconde fois, il ne conserverait



que le seul bénéficiaire du premier tirage le désignant gagnant. Le tirage ultérieur sera alors déclaré nul.

#### Article 5 : Dotation - Lots

Le présent jeu est doté des lots ci-dessous désignés :

1. Premier lot : une carte cadeau d'une valeur de 1000€ à valoir chez "Envol & Vous", agence de voyage située à Château-Gontier.
2. Deuxième lot : une carte cadeau d'une valeur de 150€ à valoir chez "L'Institut", institut de beauté à Château-Gontier.
3. Troisième lot : un panier garni d'une valeur de 80€.

#### Article 6 : Précision sur les dotations offertes

La carte cadeau à valoir à l'agence de voyage "Envol & vous" est valable un an à compter de la date de fin du jeu.

La carte cadeau à valoir à l'institut de beauté "l'Institut" est valable quatre mois à compter de la date de fin du jeu.

A l'expiration de ces délais, si le lot n'a pas été utilisé, il deviendra caduque et le gain attribué au gagnant sera purement et simplement annulé, sans qu'il puisse obtenir une quelconque compensation ou indemnité.

Les prix sont strictement personnels et nominatifs. En conséquence, ils ne peuvent en aucun cas être échangés, modifiés, transférés ou cédés.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'organisateur du présent jeu une quelconque participation financière au titre du remboursement de la valeur du lot offert, et, plus généralement, à quelque titre que ce soit.

Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'organisateur du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts.

Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente.

Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux lots finalement attribués.

#### Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les 7 jours suivant le tirage au sort. Les lots leur seront remis au restaurant, à une date et une heure convenues avec eux, contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

En cas d'impossibilité pour un gagnant d'être présent ou représenté le jour de la remise des lots, il devra retirer son lot dans le délai d'un mois suivant la date de fin du jeu, auprès de l'organisateur. A défaut, il perdra sa qualité de gagnant et



le lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau gagnant désigné dans les mêmes conditions que le premier, dans les huit jours de l'expiration du délai de retrait du premier gagnant. Ce nouveau gagnant aura alors un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il aura connaissance de sa qualité de gagnant, pour retirer son lot dans les mêmes conditions. En cas de défaillance du nouveau gagnant, le lot sera définitivement annulé.

#### Article 8 : Responsabilité du participant

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'organisateur. A défaut, leur bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution. Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale

#### Article 9 : Responsabilité - Force majeure - Prolongation - Annexes

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

#### Article 10 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot



#### Article 11 : Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement au 2M Restaurant pour la gestion du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à [contact@le2mrestaurant.fr](mailto:contact@le2mrestaurant.fr) ou à l'adresse suivante : 2 Avenue du Maréchal Joffre.

#### Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicable aux jeux promotionnels.

#### Article 13 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire de Laval (Mayenne) seront compétents.

#### Article 14 : Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement sera disponible auprès de l'organisateur pendant la durée de l'opération. Le présent règlement est déposé en l'étude KALIACT 53 - SCP Christophe GIULIANI - Fabrice LANGER, Commissaires de Justice associés à LAVAL et CHÂTEAU-GONTIER, 16 rue Alexandre Fournier.

Fait à Château-Gontier sur Mayenne, le 29 juin 2024.

[Gabriel Germain](#) et Franck Renier